Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D01022092026-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°10

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Abrogation des délibérations n°6 du 1er octobre 2024 et n°7 du 10 décembre 2024 relatives à la vente des cinq logements rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité et désignation d'un nouvel acquéreur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 1er octobre 2024 autorisant la vente des cinq logements situés rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 10 décembre 2024 précisant l'identité de l'acquéreur desdits biens ;

Vu les démarches entreprises en vue de la réalisation de cette cession ;

Considérant que malgré les délibérations intervenues et les échanges engagés avec l'acquéreur initial, la vente n'a pas pu être finalisée ;

Considérant que les conditions nécessaires à la réalisation effective de l'opération n'ont pas été réunies dans des délais compatibles avec les intérêts de la commune ;

Considérant que la commune doit poursuivre son programme de cession afin de permettre l'inscription dans son budget 2026 de la recette attendue de 300 000 € correspondant à la vente de ces biens ;

Considérant qu'afin de garantir la réalisation rapide et sécurisée de cette opération, un nouvel appel à candidatures a été lancé ;

Considérant que la commission « Pilotage municipal, Finances, Ressources humaines et organisation de la collectivité », réunie le 07 septembre 2026, a procédé à l'analyse des candidatures au regard notamment de leur solidité financière, des garanties apportées à la commune et de leur capacité à mener rapidement l'acquisition à son terme ;

Considérant qu'à l'issue de cet examen, la commission des finances a décidé de proposer au Conseil municipal de retenir la société M3D Home, représenté par monsieur David SZNEIDER, domicilié 486 rue nationale, 59194 RACHES,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 062-216208611-20260923-D01022092026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'abroger les délibérations n°6 du 1er octobre 2024 et n°7 du 10 décembre 2024 relatives à la vente des cinq logements situés rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité ;
- De retenir la société M3D, représentée par David SZNEIDER, en qualité d'acquéreur des cinq logements situés rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité ;
- De fixer le prix de vente à la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- De préciser que l'ensemble des frais liés à la vente sera supporté par l'acquéreur ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 22
Contre : 4 (Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN)
Abstentions : 1 (Agnès LEVANT)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT